



NOTE DE MOTIVATION DE LA DÉCISION

Projet d'arrêté préfectoral portant délimitation des secteurs pour la campagne 2020-2021 où la présence du Castor ou de la Loutre est avérée dans le département de Loire-Atlantique et où l'utilisation des pièges de catégorie 2 est interdite

Aucune remarque n'a été soulevée au cours de la consultation du public ouverte du 31 mai au 20 juin 2020 inclus.

En conséquent, l'arrêté préfectoral portant délimitation des secteurs pour la campagne 2020-2021 où la présence du Castor et de la Loutre est avérée dans le département de Loire-Atlantique et où l'utilisation des pièges de catégorie 2 est interdite est validé sans modification et est consultable sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique.